

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, GIRARD, HERNANDEZ, PASIAN, MAINARDIS. BRETOS, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, DE OLIVEIRA, DUPUY, GUIBBAL, LAFARGE.

Absents: MM. BAYLAC, CAZARD, BOUSOLTANE, GUERY.

Absente ayant donné procuration : Mme BAROLLO.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

M. le Maire souhaite avant de débiter la séance, rendre hommage à M. André NEPI-PUJOL, Conseiller Municipal de la Commune, qui est décédé le 15 janvier dernier.

« C'était un Conseiller Municipal exceptionnel, il avait été Conseiller Municipal pendant 18 ans à la Mairie de BLAGNAC. Il s'était installé au LHERM, il y a une vingtaine d'années, et il avait rejoint l'équipe municipale en 2001 et était resté Conseiller Municipal jusqu'à son décès. C'était un homme d'une grande rigueur intellectuelle, qui était un exemple pour les membres du Conseil Municipal. Il a été extrêmement présent jusqu'à ce que la maladie de sa femme et ses ennuis de santé l'éloignent du Conseil Municipal. Il a laissé, je le crois, le souvenir d'un homme d'une grande gentillesse, d'une grande hauteur de vue.

André NEPI-PUJOL était un homme classieux, et j'ai perdu, avec son décès, à la fois un modèle, et un ami.

Je vais donc vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence en son honneur. »

M. le Maire remercie l'Assemblée pour cet hommage.

M. Frédéric PASIAN est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2013, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Création d'un poste d'agent de maîtrise :

Par arrêté de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 juin 2011, un agent de la Commune de Lherm dont le grade est Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Afin que cet agent soit nommé à ce grade, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet.

2 – Cession de la mini pelle rétro :

M. le Maire rappelle que lors de l'achat d'un tracteur, il y a une dizaine d'années, une mini pelle à monter à l'avant de celui-ci avait été achetée comme outillage complémentaire. Cependant, au quotidien, le montage et démontage de cet équipement requiert plusieurs heures de travail. De ce fait il n'est pas utilisé par les agents municipaux.

Un particulier ayant vu cet engin aux ateliers municipaux a proposé de se porter acquéreur. Le prix, alors sollicité est de 1 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour céder la mini pelle rétro au prix de 1 000 €.

3 – Point sur les travaux des bâtiments communaux :

3 – 1 – Gymnase :

M. MAINARDIS évoque les désordres constatés au gymnase, déclarés à l'assurance, et pris en charge dans le cadre de l'assurance décennale. Un expert s'est déplacé pour constater les dégâts et les prendre en compte.

Il a été constatés principalement des désordres, tels que :

- des plaquettes de parement décollées sur façade
- des appuis en béton des fenêtres dégradés par oxydation de l'acier
- le bardage en acier sans la baguette de réception pour étanchéité est à reprendre
- des fissures apparaissent sur toute la périphérie du bâtiment
- le mur de protection et acier sont à reprendre

3 – 2 – Troisième Age :

Les travaux sur toiture suivants ont été réalisés pour 701.50 € HT:

- Mise en place d'une planche de rive en bois pour 5.50 mètres linéaires
- Mise en place d'un couloir de rive en zinc avec main courante de 5.50 mètres linéaires
- Découpe de la tôle fibrociment et repositionnement des tuiles

3 – 3 – Salle informatique :

Des travaux sur toiture ont été réalisés:

- Déplacement de la descente et reprise de la gouttière pour 200 € HT
- Dépose de tôles « Everites » complet du toit avec tuiles canal
- Reprise de tôles « Everites » neuves avec tuiles canal existantes
- Création d'une rive droite avec pose de planche de rive PVC et chéneaux en zinc
- Etanchéité du mur abris chéneaux avec recoupe de la tôle « Everite »
- Dépose et reprise d'une gouttière en zinc
- Remplacement d'une poutre de 5 m de long avec traitement
- Le coût de ces travaux s'élève à 5 235 € HT

3 – 4 – Ecole maternelle :

- Fourniture et pose d'une porte vitrée deux vantaux à rupture de pont thermique comprenant 3 points avec barre anti panique intérieure et module extérieur à clé.
- La porte sera équipée de vitrage isolant feuilleté deux faces.
- La porte est prévue avec joint anti pince-doigts, seuil PMR, crémone pompier sur le montant semi fixe et une traverse centrale.
- Le montant de ces travaux s'élève à 2 785 € HT

3 – 5 – Anciens ateliers municipaux :

Travaux réalisés	Montant HT
Renfort d'une poutre à l'aide de poteaux crée en béton armé et sa fondation- deux poteaux béton armé 30/30 extérieur	1 100 €
Deux fondations 0,50/0,80 /1m armé, avec terrassement	900 €
Pose de poutre bois plus poteaux bois pour supporter la ferme poteaux bois 20/20 extérieur	560 €
Deux poutres bois dont la section et 8/22	435 €
Evacuation des gravats en décharge	300 €
Montant total Soit TTC: 3 940,82 €	3 295 €

4 – Marché d'entretien des locaux municipaux : Choix de la Société :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil du marché passé selon la procédure adaptée, publié sur le site Internet de la Commune le 5 novembre 2013 et sur La Dépêche du Midi le 7 novembre 2013.

Elle précise que la Commune fonctionnait jusque là par convention avec un prestataire payé au forfait. Les bâtiments concernés sont le gymnase, la salle polyvalente, le centre de loisirs et la MJC. La partie réservée aux vestiaires du football a été écartée du marché, suite à l'intégration de la compétence des terrains de grands jeux et de leurs équipements à la Communauté de Communes du Savès.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2013.

8 offres ont été réceptionnées et 4 sociétés ont été reçues.

Les critères d'attribution du marché sont :

Valeur technique: 60%

Prix des prestations: 40%

4 ont sociétés dont les offres étaient conformes au marché ont été reçues par la Commission.

Sociétés	Coûts des prestations mensuels HT
A I D SERVICES	2 954,70 €
M'NETT	3 516,97 €
I S S	4 352,25 €
S P H	6 330,67 €

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères détaillés suivants :

- ⊙ Critère 1: valeur technique: 60 %
- ⊙ Moyens humains: /20
- ⊙ Matériel technique adapté: /15
- ⊙ Contrôle interne: /15
- ⊙ Obligation de résultat: /10
- ⊙ Critère 2: prix: 40 %
- ⊙ Coût des prestations: / 20
- ⊙ Coût des consommables: / 20

Classement	Entreprises
1	A I D SERVICES
2	M'NETT
3	I S S
4	S P H

La Commission propose de retenir la Société AID SERVICES.

Cette société s'est engagée à l'embauche de deux personnes à temps partiel dont une dans le cadre de l'insertion.

Le recrutement se fera sur la Commune de Lherm pour deux personnes habitantes de la Commune.

M. BRUSTON rappelle que lorsque le Conseil Municipal avait décidé de lancer ce marché, il était également question de faire un comparatif avec l'emploi en régie, de contrats d'avenir éventuellement.

M. le Maire répond, que les personnes en contrat d'avenir doivent être encadrées dans leurs fonctions, et qu'il convient également de palier aux absences. Il faudrait embaucher 3 personnes pour être sûrs d'en avoir 2 en permanence. De plus le coût des consommables est à ajouter. Il faudrait également s'équiper en matériel type auto-laveuse, etc... Cela représenterait un budget très onéreux que la Commune ne peut se permettre. Dans le coût des prestations, le coût des consommables est compris.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que l'insertion est également couplée de formation.

M. BRUSTON demande également si la Commission s'est préoccupée du type de produits utilisés.

Mme BOYE répond, que les produits proposés sont des produits éco labellisés.

Mme HERNANDEZ demande comment est géré le ménage, actuellement aux vestiaires de football. M. le Maire répond que c'est le prestataire actuel de la Mairie qui poursuit ses services pour le compte de la Communauté de Communes du Savès en ce qui concerne les vestiaires. De plus, il poursuit jusqu'au 28 février 2014 ses services pour les autres bâtiments communaux pour le compte de la Commune.

La date du début du marché étant fixée au 1^{er} mars 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à la Société AID SERVICES.

5 – Transfert de l'encours de l'emprunt lié aux équipements sportifs :

M. le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de l'intégration de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », il est nécessaire de procéder à des écritures comptables, portant constatation de l'encours de l'emprunt conclu en 2008 pour financer la construction du terrain synthétique sur une période de 15 ans.

La Communauté de Communes du Savès assurera le remboursement du capital et le paiement des intérêts de l'emprunt.

En conséquence, la Commune de Lherm devra mettre à jour son inventaire et constater le transfert de l'encours par une opération d'ordre non budgétaire.

Pour le transfert de l'encours, la Commune de Lherm devra procéder à :

- l'émission d'un mandat en dépenses d'investissement, au titre du capital, à l'article 276351 créances sur des collectivités et établissements publics « GFP (Groupement à Fiscalité Propre) de rattachement » pour 192 568.49 €.

- l'émission d'un titre en recettes d'investissement à l'article 2423 « Immobilisations mises à disposition d'établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du transfert de compétences » pour 192 568.49 €.

Pour les annuités à récupérer, la Commune de Lherm procédera à :

- l'émission d'un titre en recettes d'investissement, au titre du capital, à l'article 276351 créances sur des collectivités et établissements publics « GFP de rattachement », pour 13 337.66 € en 2014.

- l'émission d'un titre, au titre des intérêts, en recettes de fonctionnement à l'article 76232 « remboursement d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement » pour 5 658.89 € en 2014.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour réaliser ces écritures comptables.

6 – Réalisation de parcelles privées communales :

6- 1 – Cession des parcelles communales D 562 et D 564 pour 135 m² :



Ces parcelles se situent au cœur du hameau de la Pielles, à l'angle du Chemin de la Pielles et du Chemin Français.

La Commune avait acheté ces deux parcelles en 1992 qui appartenaient à un propriétaire privé, à la demande du Comité des Fêtes de la Pierre, afin de faciliter l'organisation de la fête de la Pierre.

Depuis, le Comité des Fêtes de la Pierre a été dissous.

Il s'avère que la propriétaire habitante de la maison a sa porte d'entrée qui débouche directement sur les parcelles communales.

Elle est propriétaire de la parcelle juste à côté de la parcelle sur laquelle se situe la Vierge.

Il serait souhaitable d'engager des négociations avec elle, afin de procéder à un éventuel échange de parcelles qui pourrait satisfaire sa demande.

M. le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'engager les négociations avec la propriétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que M. le Maire mène les négociations nécessaires avec la propriétaire riveraine des parcelles D 562 et D 564.

6 – 2 - Projet de cession de parcelles communales en cours de numérotation suite à une division :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux propriétaires qui souhaitent acquérir une bande de terrain communale « délaissé de voirie » qui longe leurs propriétés rue des Chênes, selon les plans ci-dessous :



Cette bande parcellaire se trouve dans le domaine public communal.

Constatant qu'elle n'est pas et ne peut pas être utilisée à la circulation, cette bande parcellaire peut être désaffectée de fait, pour être intégrée dans le domaine privé communal. Un géomètre devra déterminer exactement les limites et réaliser un plan d'alignement.

M. le Maire demande l'autorisation de procéder à la désaffectation de cette bande parcellaire et d'entreprendre les négociations nécessaires pour l'éventuelle cession.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal de désaffecter cette bande parcellaire du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour que M. le Maire mène les négociations nécessaires avec les deux propriétaires.

7 – Etudes acoustiques à la salle des fêtes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cœur du Village se repeuple petit à petit depuis plusieurs mois, et qu'il est victime des nuisances sonores occasionnées par les nombreuses occupations à la salle des fêtes.

Il existe un décret sur les lieux musicaux qui régit, entre autres cette forme de nuisance.

Il s'applique à tous les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée.

En tout lieu accessible au public, le niveau sonore, mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes, ne doit pas dépasser 105 dB.

M. le Maire propose de réaliser une étude de l'impact des nuisances acoustiques.

Cette étude permet de vérifier la conformité de la salle tant vis-à-vis de la protection du public que des riverains (règlementation bruit de voisinage).

L'étude de l'impact des nuisances sonores est un préalable indispensable à la mise en place d'un limiteur et/ou à la réalisation de travaux d'isolation. Cet appareil mesure le niveau sonore instantané. Dès que le niveau maximum admissible est atteint (niveau défini dans l'étude d'impact acoustique), un dispositif lumineux indique à l'animateur qu'il doit abaisser le volume sonore. Si le dépassement se prolonge, une coupure d'alimentation électrique de la sono ou d'une prise de courant a lieu. Le temps de coupure écoulé, l'alimentation électrique est rétablie automatiquement ou non, au choix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mener les études d'impacts sonores à la salle des fêtes.

8 – Devenir de la Crèche « Canaille Plus » :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture de la crèche intercommunale « Les Petits Canailous » la Communauté de Communes du Savès restituée à la Commune de LHERM la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire mise à disposition par la Commune pour accueillir la Crèche Canaille Plus.

Ne recevant plus l'activité à laquelle elle était destinée, la maison n'est plus affectée à l'usage direct du public.

M. le Maire propose donc de classer ce bâtiment dans le domaine privé communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désaffecter la destination de la Crèche « Canaille Plus », ne recevant plus de public et de classer le bâtiment dans le domaine privé communal.

9 – Piétonnier desservant le groupe scolaire depuis la rue de la Chêneraie :

M. PASIAN présente un projet de réalisation d'un cheminement piétonnier desservant le groupe scolaire depuis les parkings de la rue de la Chêneraie, en passant entre l'école maternelle et la salle polyvalente.

Le devis de réalisation s'élève à 5292 € TTC, comprenant

- Terrassement 1,50 / 60 ml = 90 m²
- Pose de bordures grises 120 ml
- Pose de géotextile

- Pose de concassé calcaire de type castine

M. PASIAN propose que ces travaux peu complexes soient réalisés par les employés municipaux. Le responsable des services techniques a confirmé que son équipe est apte à ce type de travail. Il préconise d'accoler ce chemin au mur de clôture de l'école maternelle afin de faciliter le travail de tonte.

La largeur du cheminement sera de 1m50. L'esquisse de projet présentée en Conseil Municipal présente un accès en forme de Y afin de mieux desservir le parking. M. le Maire propose d'étudier une autre implantation plus directe.

M. MAINARDIS fait état de la présence d'une butte de terre à proximité du parking, qu'il conviendra de remanier pour rendre le cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite. M. PASIAN propose d'étudier plus précisément l'implantation du chemin avec le responsable des services techniques et proposera une implantation à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la réalisation de ce chemin piétonnier et sa réalisation par les services municipaux.

10 – Elections municipales et communautaires de mars 2014

Face au questionnement de nombreux citoyens, M. le Maire propose de publier une information concernant les modalités du prochain scrutin. Cette information accompagnera le prochain Echo de Lherm sous forme de document annexé.

Selon la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, le nouveau mode de scrutin va induire des changements pour notre commune :

- 23 conseillers municipaux seront élus au scrutin proportionnel de liste mixte (parité homme / femme) à deux tours
- L'élection des 11 conseillers communautaires (conseillers municipaux qui siègeront à la Communauté de Communes du Savès) se déroulera en même temps que l'élection municipale
- Les deux listes des conseillers municipaux et communautaires sont mentionnées sur le même bulletin de vote
- Les conseillers municipaux et communautaires sont élus au moyen d'un seul bulletin

Dans les communes dont les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, les candidats au mandat de conseiller communautaire et de conseiller municipal figureront sur un seul et même bulletin mais deux listes distinctes devront être constituées. Les conseillers communautaires apparaîtront donc sur une liste qui leur sera propre.

Afin d'être certain que l'ensemble des conseillers communautaires soient également élus conseillers municipaux, les parlementaires ont pris plusieurs mesures de précaution :

- la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un si ce nombre est inférieur à 5 et de 2 dans le cas inverse (2 pour Lherm)

- Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal
- La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe
- Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal
- Tous les candidats aux sièges de conseiller intercommunal doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Modalités de remplacement des conseillers communautaires dans les communes de 1.000 habitants et plus – art L.273-10 CE :

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Un exemple de bulletin de vote est présenté :

Intitulé de la liste

Candidats au Conseil Municipal (23 conseillers municipaux à élire)

Anatole
Bérangère
Charles
Denise
Eric
Fabienne
Gérard
Henriette
Isidore
Julie
Kévin
Liliane
Mathis ——— 3/5 de la liste
Noémie
Olivier
Patricia
Quentin
Rachel
Stéphane
Tristane
Ulrich
Véronique
William

Candidats au Conseil Communautaire (9 sièges à pourvoir + 2)

Anatole
Bérangère ——— Premier ¼ de la liste
Charles
Denise
Eric
Fabienne
Gérard
Henriette
Isidore
Julie
Mathis ——— Sièges supplémentaires

Pour que le bulletin de vote soit valide, il ne doit pas y être apporté de modification. Si un nom de candidat sur le bulletin est rayé, si l'ordre d'un candidat sur le bulletin est déplacé, si un nom de candidat est ajouté ou remplacé au moyen de ruban correcteur ou autre, le bulletin sera nul.

Pour que le vote soit valide, il faut voter liste entière, tout panachage rend le vote nul.

9 – Rapport des commissions

Commission Ecoles

Mme HERNANDEZ donne quelques informations relatives au fonctionnement du groupe scolaire :

- Un préfabriqué va être laissé vacant à la suite du déménagement de la psychologue scolaire dans le bureau aménagé dans la maison des associations.
- Une visite de la cour d'école a été effectuée cet après-midi, en présence de la directrice de l'école élémentaire, des représentants des parents d'élèves et de M. DEGEILH responsable des services techniques. L'objectif de cette visite était de trouver des solutions facilitant la surveillance de la cour par les animateurs. Des devis vont être demandés et des travaux pourraient être réalisés.

Commission Communication

M. GARCIA informe le Conseil Municipal que le dernier journal municipal a été imprimé et sera distribué à partir de lundi 27 janvier 2014.

9 – Prochaines réunions

Réunion Maire/Adjoints :	17 février 2014 à 18h00
Conseil municipal :	27 février 2014 à 21h00
Assemblée générale pour le débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Savès :	6 février 2014 à 21h00
Assemblée générale sur le Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :	6 mars 2014 à 19h00
Vote du budget de la Communauté de Communes du Savès :	6 mars 2014 à 21h00
Assemblée générale du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :	18 mars 2014 à 21h00
Réunion Maire/Adjoints :	10 mars 2014 à 18h00
Conseil municipal :	20 mars 2014 à 21h00

10 – Question de l'assistance

M. SAVES demande s'il est possible d'obtenir des informations concernant la construction du supermarché.

M. le Maire précise avoir siégé dans l'après-midi en commission d'accessibilité et de sécurité, réunie à la Sous-préfecture.

M. SAVES demande s'il est possible d'obtenir des dates précises estimant que « l'on tourne en rond ».

M. CHAUDRON ajoute que lors d'un précédent Conseil Municipal, M. le Maire avait annoncé que le permis de construire pourrait être délivré par le Groupe AUCHAN avant la fin du mois de novembre 2013.

M. le Maire confirme à M. CHAUDRON avoir annoncé cette date et annonce qu'il apportera d'autres informations très prochainement.

M. CHAUDRON demande « et pour le rond-point » ?

M. le Maire précise que le projet de rond-point et celui du supermarché constituent un ensemble et que le projet sera présenté dans sa globalité.

M. SAVES demande « avant ou après les élections » ?

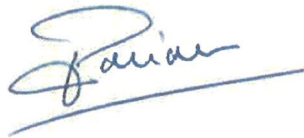
M. le Maire répond qu'il ne faut pas se précipiter car il manque encore quelques éléments factuels avant d'informer l'ensemble de la population.

M. COLUBI demande si un architecte a été désigné.

M. le Maire précise qu'un architecte a été nommé il y a deux ans, et communique son nom à M. COLUBI en précisant qu'il est possible de le contacter pour en savoir plus sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric PASIAN



Le Maire,
Jean AYCAGUER

